

La réforme 2025 de la formation initiale des enseignants constitue-t-elle vraiment une « reprise en main » du ministère sur les « universitaires » ?

Au risque de « divulguer » cet article, nous pouvons déjà répondre négativement à la question posée dans le titre, tant il est évident que le ministère n'est et ne sera jamais qu'un donneur d'ordre pour tout projet de réforme de ce type, et pour toute réforme touchant le système éducatif. Le rôle du MEN se limite à définir un cahier des charges répondant aux préoccupations politiques du moment (1), à un rythme incompatible avec le temps long nécessaire à toute réforme éducative pour en assurer le succès. Les destinataires de l'appel d'offre sont les mêmes depuis plus de 30 ans : les « universitaires » spécialistes des « sciences de l'éducation » qui se sont vus confier sans réserve la formation initiale des enseignants au travers des IUFM puis de leurs avatars successifs (2), sans que ce monopole soit remis en cause, quelle que soit la majorité politique au pouvoir. Ces mêmes « spécialistes », dont beaucoup n'ont pu devenir enseignants-chercheurs que grâce à cette démission du pouvoir politique et de la complicité de certains universitaires desquels ils ont obtenu la reconnaissance académique de leurs « sciences » et les postes qui vont avec, ont évincé l'enseignement des disciplines proprement universitaires au profit des leurs dans la formation initiale des professeurs stagiaires. Les théoriciens des sciences de l'éducation ont eu à leur disposition un public captif de stagiaires contraints d'écouter et de prétendre pouvoir utiliser leurs théories bien souvent inapplicables en classe, grâce à un chantage à la titularisation pour faire taire toute critique. Les témoignages des stagiaires sont constants à ce sujet depuis plus de 30 ans (3) lesquels n'ont jamais été considérés comme de futurs pairs de la profession par leur « formateurs » et ont au contraire dû subir le climat détestable d'infantilisation et de caporalisation imposé par ces derniers.

Avec une formation initiale portée à 2 années au lieu d'une pour les lauréats des concours titulaires d'une licence, les INSPE et les « sciences de l'éducation » sortent donc confortés dans leur rôle central de la formation des stagiaires et il n'est pas garanti qu'une durée suffisante soit accordée à l'approfondissement des connaissances disciplinaires. La soit disant « reprise en main » du ministère est donc à relativiser (4) ainsi que les « inquiétudes » exprimées par le réseau des INSPE en 2024 (5).

Mais les universités doivent disputer aux « sciences de l'éducation » leur emprise sur la formation des futurs professeurs. Il leur faudrait profiter de cette réforme pour rehausser le niveau de leurs enseignements disciplinaires en licence préparant spécifiquement aux concours de recrutement. C'est par ce relèvement qu'elles donneraient à leurs étudiants la même qualification académique que les professeurs actuellement en poste depuis plus de 15 ans recrutés au niveau licence et qui délivrent un enseignement dont la qualité n'est pas contestable en regard de celle des collègues plus jeunes titulaires d'un master.

La baisse des exigences que les universités ont dû concéder ces dernières années pour accueillir un nombre croissant d'étudiants sortant du lycée avec de graves lacunes ne permet hélas plus aujourd'hui de garantir un niveau minimum pour enseigner dans le second degré (en dépit de la baisse des exigences de ce dernier) au sortir de la licence. Le SAGES maintient sa revendication d'une année complète de préparation universitaire aux concours comme elle a existé auparavant et a fait ses preuves (6). Nous pouvons déjà prévoir que les futurs candidats aux concours ne s'y tromperont pas en tentant d'éviter la première année de formation et de formatage INSPE et son engagement de 4 ans à servir sous peine de remboursement des sommes perçues en tant qu'élève fonctionnaire.

Le ministère doit également, s'il se préoccupe du long terme, maintenir un niveau d'exigence académique minimal aux concours dont les épreuves doivent rester de nature disciplinaire. Même pour les disciplines qui ont des difficultés à recruter car il ne faudra pas compter sur les INSPE, ni en formation initiale ni en formation continue, pour remédier

aux lacunes de candidats reçus aux concours avec des notes très faibles.

L'agrégation externe n'est pas concernée par cette réforme, preuve indirecte qu'elle est encore indispensable, même en l'état, au système éducatif français pour lui fournir des professeurs hautement qualifiés pour enseigner dans les dernières années du secondaire et les premières années de l'enseignement supérieur. Mais son attrait s'est dégradé ces dernières décennies par l'absence de revalorisation significative, les affectations non respectueuses des qualifications (7) et l'indifférenciation des services d'enseignement confiés aux agrégés et aux autres corps de professeurs (8). Ces dégradations ont conduit à une sous utilisation qualitative des agrégés dans les établissements scolaires et universitaires et il est temps, avec cette réforme, d'employer leur qualification à bon escient là où cela est nécessaire ou préférable. Le SAGES demande la transformation du corps des professeurs agrégés en corps interministériel commun à l'éducation nationale et à l'enseignement supérieur (9) pour offrir à ces derniers des postes conformes à leur niveau de qualification et à leurs vocations statutaires spécifiques.

(1) Au premier rang de ces préoccupations figurent les moyens constants ou mieux, la réduction de ces moyens.

(2) L'université de Grenoble Alpes vient de « confier » la préparation à la future licence professorat des écoles (LPE) à l'INSPE. Les futurs professeurs des écoles ne fréquenteront donc que l'INSPE pendant les cinq années de leur formation. Il en sera de même dans toutes les autres académies. <https://www.aefinfo.fr/depeche/732367-pourquoi-l-universite-grenoble-alpes-a-fait-le-choix-de-faire-porter-la-lpe-par-l-inspe-hamid-chaachoua>

(3) <https://www.neoprofs.org/t125539-aidez-moi-a-tenir-a-l-inspe>

(4) <https://www.aefinfo.fr/depeche/732061-reforme-de-la-formation-des-enseignants-queles-sont-les-premieres-pistes-pour-la-future-gouvernance-des-inspe>

(5) <https://www.reseau-inspe.fr/communiqu-e-du-reseau-des-inspe-paris-le-29-mars-2024/>

(6) [https://le-](https://le-sages.org/documents2/Reforme_recrutement_formation_initiale_professeurs_2025.pdf)

[sages.org/documents2/Reforme_recrutement_formation_initiale_professeurs_2025.pdf](https://le-sages.org/documents2/Reforme_recrutement_formation_initiale_professeurs_2025.pdf)

(7) Les refus opposés par de nombreux rectorats aux affectations dans l'enseignement supérieur sur des postes PRAG et d'ATER mais plus récemment, l'enseignement en BTS confié à des contractuels au détriment des agrégés qui les avaient en charge jusque là.

(8) Lire notre article « L'inspection générale s'en prend à l'un des murs porteurs de l'enseignement que constitue le corps des agrégés » https://le-sages.org/documents/Rapport_IGESR_agreges_2022.pdf

(9) Le SAGES a demandé en 2024 au Premier ministre de l'époque la création de ce corps. Lire également notre analyse de la proposition du Cercle des économistes sur la création d'un corps de professeurs de licence https://le-sages.org/documents/Creation_corps_professeurs_chaire_licence.pdf



<https://le-sages.org>

